



SYNDICAT NATIONAL des CFA BTP

NEGOCIATION CCCA-BTP – JEUDI 15 OCT 2015

COMPLEMENTAIRE SANTE – MUTUELLE PRO-BTP-

(2ème réunion après celle du 28/09/2015)

A - Cadre juridique de la négociation et calendrier :

Info ou rappel aux camarades :

1. 3CA et organisations syndicales ont conclu un accord à durée indéterminée portant sur le principe d'une complémentaire santé mise en place dès janvier 2012.
2. PRO-BTP a été retenue comme complémentaire santé pour tous les CFA du réseau 3CA pour une durée de 5 ans, jusqu'en Janvier 2017.
3. Or, en 2015, de nouvelles dispositions nationales s'imposent dans le contrat actuel, et doivent être incluses ; d'où cette négociation actuelle. Toutefois, compte tenu de l'état des comptes présentés de notre complémentaire santé du réseau des CFA-BTP du CCCA (à savoir rapport Prestations/cotisations et « déficit » actuel), le CCCA a souhaité entamer une négociation avec les organisations syndicales pour tenter de renégocier " par avenant au contrat 2013 de PRO-BTP " et uniquement pour 2016 des dispositions nouvelles tendant à réduire la différence entre « coût et hauteur des prestations ». La négociation du 15/10/2015 porte donc sur un accord entre les parties pouvant déboucher sur un « avenant 2016 » au contrat PRO-BTP de 2012. Cet « avenant » aurait donc une durée limitée seulement à 1^{ère} année 2016.
4. Toutefois, durant l'année 2016, organisations syndicales et CCCA seront appelés à renégocier un nouveau contrat – avec appel d'offre à des prestataires type PRO-BTP. L'objet étant de conclure un nouveau contrat de 5 ans entrant en vigueur de janvier 2017 à janvier 2022.

Cadre et calendrier étant fixés, un succinct tour de table est effectué où chaque organisation syndicale s'exprime.

B- Discussion :

- Pour la CGC et la CGT : il s'agit de raisonner en négociation pour 2017 sur les rapports « prestations satisfaisantes, cotisations et prises en charge des parties », dans le cadre d'un contrat de réseau pour les presque 3000 salariés des CFA-BTP.
- Pour la CGT : l'analyse aujourd'hui du rapport « Prestations sur cotisations » est entachée par le manque de recul dans le temps, au motif que entre 2012 et 2015, des paquets de salariés sont venus adhérer à mesure que leurs OG nouvellement régionalisés adhéraient au principe d'une complémentaire collective du réseau des CFA. Il faudrait pour analyser plus sérieusement la situation financière du contrat dans les prochaines années, quand tous les salariés aient quelques années d'adhésion.
- Pour FO : il faut en effet ne pas baisser les prestations ni augmenter les cotisations. Par ailleurs, elle fait état des remontées de collègues pour qui cette phase de négociation n'augurerait rien de serein et les rendraient anxieux.

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Le CCA répond que « l'effet d'aubaine » à jouer pour des salariés qui étaient pas ou peu couverts par une complémentaire avant leur adhésion à celle-ci mais aussi que le déploiement des salariés selon les adhésions des associations régionales entre 2012 et 2015 n'a pas d'effets de groupes ; le CCCA précisant que le groupe enseignant représente + 40% de cotisation en plus que les autres et dépensent sur 3 postes importants :

- Les consultations médicales (les fréquences des visites) ;
- La lunetterie-optique ;
- La dentition ;

Pour le Secrétariat général du 3CA, il est donc bien question de coût et de hauteur de remboursement. Par ailleurs, le CCCA souhaite au maximum que le rapport Prestations sur cotisations soit à l'équilibre, rappelle que « nous sommes un réseau des CFA solidaires et donc qu'il ne saurait y avoir de contrats particuliers, selon des catégories de personnels, selon les associations régionales, ni d'assurance sur complémentaire ». Le CCCA souhaite en rester à l'esprit de l'accord signé en 2012 à savoir : un seul contrat avec base et option, et un compte de résultat qui se mélange entre le contrat de base (qui est prise en charge en partie par l'employeur) et l'option (qui reste à la charge du salarié).

Sur l'OPTION prévue au contrat PRO-BTP de 2012, le CCCA déplore que ce choix effectué (par 687 adhérents/2770 salariés des CFA) puisse peser assez lourdement sur l'état déficitaire des comptes. Le CCCA évoque la position de PRO-BTP qui est pour la suppression de l'option. Le CCCA semble s'en faire écho pour rappeler que le contrat est et doit rester solidaire et responsable : que la négociation se fixe dans ce cadre. Pour 2017, Le CCCA opte pour un appel d'offre refait aux complémentaires santé sur peut être d'autres bases que celles actuelles, ce qui laisse du temps à la négociation sur toute l'année 2016.

CFDT et CGT abordant la nouvelle hauteur de prise en charge par l'employeur (au minimum de 50% pour être conforme aux textes) à appliquer dès le 1er janvier 2016, La DRH du CCCA tient à rappeler que c'est l'ANI de 2013 qui a fixé la prise en charge de 50-50, sur le panier minimum obligatoire, et que la loi puis les services de la Sécurité Sociale par la suite, ont fait préciser que les 50% étaient pris en charge quel que soit le contrat.

Le secrétariat général du CCCA entend clore la discussion sur ce point par un passage à 50% de prise en charge de la cotisation de base du contrat solidaire et responsable (hors option restant à la charge entière du salarié adhérent). Point barre.

C- Etude des propositions de PRO-BTP :

Pro-BTP a fait parvenir de nombreuses propositions par tableaux comparatifs.

Pro-BTP présente 3 de ces contrats collectifs de gammes frais de santé :

- Gamme S3+P3+
- Gamme S4-P4
- Gamme S5-P5

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

PRO-BTP propose aussi 4 contrats particuliers de frais de santé (base + option) :

- Contrat responsable V1 (base + option) valeur 2016 ;
- Contrat responsable V2 (base + option) valeur 2016 ;
- Contrat responsable V3 (base + option) valeur 2017 ;
- Contrat responsable V4 (base + option) valeur 2017.

Remarques du CCCA : Le secrétaire général regrette que PRO-BTP opte maintenant plutôt pour un contrat spécifique (appelé contrat responsable) plutôt qu'un contrat collectif de sa gamme (comme il l'avait annoncé lors de la réunion fin septembre).

Après étude comparative de chaque contrat présenté par PRO-BTP avec notre contrat actuel PRO-BTP (contrat de Base et Option),

Quelques remarques ont été faites :

Pro BTP a revu sa copie depuis la dernière réunion, il est finalement envisageable de conserver notre contrat spécifique.

- Contrat responsable (fin 2014) a des plafonnements
- Contrats V1 et V2 : plafond des médecins 2015 2016
- Contrats V3 et V4 : plafond des médecins 2017

Les plafonnements semblent sévères au 1^{er} abord, mais en prenant des exemples spécifiques on s'y retrouve. Par exemple : V2 et V4 plus sévère que V1 et V3 sur l'optique (adulte) et les prothèses dentaires.

Autres remarques :

- ETAM et CADRE égalité de garanties Gros risques – chirurgie (mais pas d'égalité de prix)
- Chirurgie garanties inchangées pour les cadres
- Chirurgie pour les Etam voir conditions accordées aux cadres (voir articles 23, les 4 paragraphes à savoir :
 - L'art. 23.1 concerne la définition du risque chirurgical, acte chirurgical,
 - L'art. 23.2 mentionne les bénéficiaires (l'assuré, son conjoint, les ayants droits à charge (avec passage pour le réseau de 20 ans à l'âge de 25 ans)
 - L'art.23.3 relatif aux frais de prise en charge
 - L'art.23.4 concerne le montant de la participation du remboursement complémentaire à celui de la sécurité sociale..

Le CCCA s'engage à veiller à faire les transpositions des dispositions générales GROS RISQUES des cadres dans les garanties des non-cadres ; s'engageant de fait au maintien identique aux cadres et non cadres des conditions actuelles pour les ayants droits et les enfants à charge jusqu'à 25 ans (alors que la sécurité sociale prévoit une limite d'âge maxi à 20 ans).

Faisant suite aux positions syndicales des uns et des autres quant à une bonne couverture du salariés et des ayants droits y compris des enfants à charge, le CCCA rappelle le principe d'égalité de droits et de garanties entre Cadres et ETAM et des ayants droits des salariés des CFA ainsi que la prise en

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILES DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cédex

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

charge des enfants jusqu'à 25 ans " ce que seul un contrat particulier responsable de type V (1, 2, 3 ou 4) prévoit. A contrario, les contrats collectifs dits de gamme de PRO-BTP ne prévoient pas du tout ces extensions pour les ayants droits et les enfants sont pris seulement en compte jusqu'à l'âge de 20 ans.

D'où la position au 15/10/15 du CCCA-BTP qui opte pour le contrat particulier responsable V3 – qui pour lui se rapproche du contrat existant d'aujourd'hui et s'en explique ainsi :

La DRH présente et explicite un tableau de calculs au travers des exemples de remboursements, simulations d'après les coûts moyens publiés par le site de la Séc. soc (amélie.fr).

- Dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés avec son médecin traitant :
 - d'un médecin généraliste conventionné secteur 1 (en CAS ou hors CAS)
 - d'un médecin généraliste conventionné secteur 2 (à honoraires libres)
 - de spécialistes de secteur 2 (à honoraires libres) ;
- Dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés en accès direct (en CAS ou hors CAS):
 - De spécialistes de secteur 2 (honoraires libres)
 - Des actes chirurgie –dentistes (300% du BRSS)
 - Des prothèses (avec plafond annuel limité à 2000 Euros + 375 ou 474% du BRSS)
 - De l'orthodontie (400% du BRSS)
 - De l'optique (verre simple, verre multifocal ou progressif, ou lentilles remboursées par la sec. Soc - enfant ou adulte)
 - De la paire de lunettes (tous les 2 ans sauf changement de correction – et du plafonnement annuel (100 Euros pour adulte ou 75 euros pour enfant)

A la comparaison des simulations ci-dessus avec les propositions PRO-BTP,

La DRH du CCCA dit opter pour le contrat particulier responsable V3 de PRO-BTP – valeur 2017. Elle précise que le contrat de Base comme celui de l'option (qui reste facultative) sont autant l'un que l'autre des contrats responsables.

La CGT remarque que :

Sur le secteur Dentaire : Forte diminution des remboursements des prothèses dentaires avec plafonnement annuel de 2000€ (plafonnement du remboursement PRO BTP et non du montant des frais engagés)

Le choix du contrat (base + option) V3 par le 3CA est motivé par le fait :

- De ne pas trop déstructurer le contrat actuel compte tenu que 2016 est la dernière année avant la mise en concurrence de PROBTP (fin des 5 années de contrat avec PRO BTP),
- que le pari de PRO-BTP entre baisse des cotisations et prestations maintenues dans un cadre de contrat responsable avec des plafonds de garanties et la vigilance des actes médicaux en CAS entraînent une baisse des remboursements en % sur le BRSS sur certains postes (uniquement optique , prothèses dentaires) mais compensés par un plafond annuel.

D – Relevé de décision au CCCA en date du 15/10/15 pour une mise en application au 1er janvier 2016 :

le principe de l'accord de 2012 reste valable jusqu'en déc. 2016 ;

1. 2017 : appel d'offre + nouveau cahier des charges dont la remise en cause quasi certaine de l'Option ;
2. Pour 2016 : proposition du 3CA : contrat particulier responsable PRO-BTP -V3 (base + option) (engendrant une mise aux normes par rapport au contrat responsable sur nouvelles dispositions obligatoires + forfait et % du BRSS différents (sur les lunettes, le dentaire et les prothèses), + l'engagement du parcours de soins et veiller à ce que les praticiens choisis soient adhérents au CAS ;
3. Préciser le montant des cotisations exactes à PRO-BTP ;
4. Mise en conformité des garanties solidaires GROS-RISQUES pour les ETAM comme pour les Cadres (accord de branche BTP d'avril 2015) ;
5. Dispositions maintenues pour les ayants droits et les enfants à charge des salariés jusqu'à 25 ans ;
6. Majoration de la participation employeur à 50% sur la cotisation de base au 1^{er} janvier 2016 ;
7. Proposition de rédaction d'avenant écrit par le CCCA aux organisations syndicales au 31 octobre 2015- (Les propositions seront remontées par le 3CA au plus tard le 31 octobre) ;
8. Signature soumise aux syndicats sur la base de l'avenant écrit au 09 novembre 2015 (pour laisser du temps aux OG de répercuter sur les fiches de payes de janvier 2016) ;
9. Renégociation dans les OG, à traiter en réunion ordinaire (ou extraordinaire) en CE ou CCE - fin novembre ou 1^{ère} semaine de décembre 2015.

Pour la CGT, les 2 représentants du 15/10/15 au CCCA :

Nina HAMMAMI et Philippe FOURCAULT.